

# BUDGET #6

## PARTICIPATIF NIVERNAIS

### FAITES GERMER VOS IDÉES !



# VOTEZ !

## DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2024



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL FINANCE VOS PROJETS COUP DE CŒUR !

### LE VOTE ET SES MODALITÉS

- **Peuvent voter** toute Nivernaise et tout Nivernais résidant, ou scolarisé ou travaillant en Nièvre, d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6<sup>e</sup>, sans condition de nationalité ou encore toute personne habitant dans un département limitrophe à la Nièvre (03-18-21-45-71-89) (art. 1,3 et 7.1)
- Chaque électeur ne peut **voter qu'une fois** soit par voie électronique ou par bulletin papier sous peine d'entraîner la nullité de l'urne dans laquelle il a voté.
- Chaque électeur peut **choisir jusqu'à six projets maximum**
- Chaque votant **doit émarger** en signant une liste d'émargement disposée à cet effet, à côté de l'urne.

NB : Une commission des litiges de vote, constituée des Élus des différents groupes politiques décide, après étude, de la validation ou de l'invalidation des votes de chaque urne. (si le nombre de bulletin ne correspond pas au nombre d'émargement par exemple).

Règlement complet sur le site [www.budgetparticipatifnivernais.fr](http://www.budgetparticipatifnivernais.fr)

**NIÈVRE**  
le département